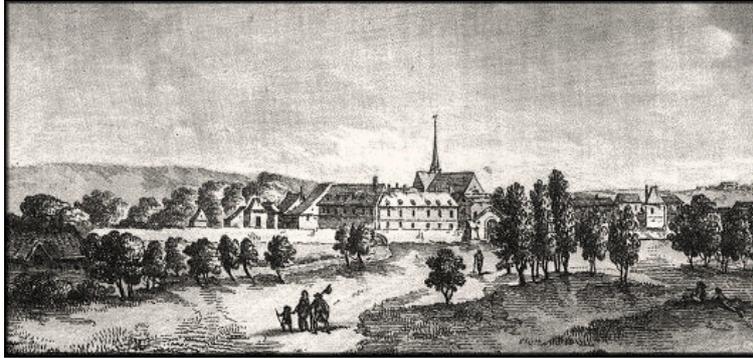




1499 - GRAND DÉSORDRE AU PARACLET



Visite épiscopale de Jacques RAGUIER évêque de Troyes pendant l'année 1499

Au Paraclet, dix religieuses ; elles n'obéissent pas à l'abbesse, possèdent des biens particuliers, sortent souvent du monastère sans permission pour leur plaisir pour se promener. Ce que remarque et ce que blâme surtout l'évêque, c'est l'usage surtout ancien d'une procession qui se fait la veille de l'Ascension. Les religieuses et les habitants des villages de Saint-Aubin, d'Avant et de Mâcon se rendent solennellement à la croix dite la Croix au Maistre. On chante des repons devant cette croix, puis commence un bal auquel les religieuses se mêlent en chantant en français qui, suivant l'évêque, sont quelques fois déshonnêtes. L'évêque défend aux religieuses d'aller désormais à cette procession. Elles répondent qu'elles y sont obligées par des chartes aux termes desquelles elles doivent donner des bourses aux filles qui dansent. C'est une condition à l'accomplissement de laquelle est subordonné leur droit aux dîmes. En conséquence de cette résistance, elles sont citées à comparaître devant le tribunal de l'évêque.

Décidément Héloïse et Abélard ont suscité des débordements...



BREF MARIAGE 1793-1794

Mariage le 28 janvier 1793

aujourd'hui vingt-huit jours de janvier l'an deuxième de la république française à onze heures du matin par devant moi maire Antoine Joseph Meallet membre du Conseil général de la Commune de Quincy département de l'Aube et le deux Décembre dernier pour rédiger les actes destinés à constater la naissance, les mariages, et les décès des citoyens, sont comparus dans la maison Commune pour contracter mariage, d'une part Augustin Nicolas Margueron bourgeois, âgé de cinquante ans, domicilié dans la municipalité de Quincy, département de l'Aube, fils de François Margueron bourgeois, et de Genevieve Goubault son épouse tous deux décédés à Nogent sur Seine. D'autre part Jeanne Adélaïde Queroux âgée de vingt-neuf ans fille des citoyens Louis Queroux notaire et négociant domiciliés dans la municipalité de Fontaine département de la Marne et de feu Jeanne Mevatt, les deux futurs conjoints étoient accompagnés des Louis Queroux âgé de soixante cinq ans, notaire et négociant domicilié à Fontaine selon père de la mariée, Hubert Joyeux âgé de quarante cinq ans, curé de la chapelle Godefroy y résidant amy du conjoint

etienne Jeanvesot âgé de cinquante deux ans maire de la municipalité de Quincy même domicile amy du conjoint, Angelique Queroux âgée de vingt-sept ans domiciliée à Fontaine Bethon femme de l'époux et de Jean Michel Bazaine âgé de quarante un ans Curé de Fontaine y résidant amy de la mariée. moi maire Antoine Joseph Meallet après avoir fait lecture en présence des parties et desdits témoins, 1° de l'acte de naissance de Margueron en date du vingt huit août qui constate qu'il est du vingt six du dit mois à la municipalité de Nogent sur Seine département de l'Aube de mariage légitime entre François Margueron et Genevieve Goubault les deux défunts; 2° de l'acte de naissance de Jeanne Adélaïde Queroux en date du vingt huit mars mil sept cent soixante quatre portant que Jeanne Adélaïde Queroux est née le vingt sept du dit mois à la municipalité de Fontaine Bethon département de la Marne du légitime mariage entre Louis Queroux et feu Jeanne Mevatt. 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi maire Antoine Joseph Meallet le deux Décembre dernier et affiché le même jour à la porte de la maison Commune de la municipalité de Quincy et de Fontaine Bethon; après aussi que Augustin Nicolas Margueron et Jeanne Adélaïde Queroux ont en déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux j'ai prononcé au nom de la loi qu'Augustin Nicolas Margueron et Jeanne Adélaïde Queroux sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi. fait en la maison Commune de Quincy les jours, mois et an ci-dessus. Jeanne Adélaïde Queroux Margueron
 Queroux
 Angelique Queroux
 Jeanvesot
 Meallet
 m. ant. Joseph Meallet officier public

Aujourd'hui vingt huit jour de janvier l'an deuxième de la republique française à onze heures du matin par devant moi marc antoine joseph mallet membre du Conseil general de la commune de quincey departement de l'aube élu le deux decembre dernier pour rediger les actes destinés a constater la naissance, les mariages, et les décès des citoyens, sont comparus dans la maison Commune pour contracter mariage, d'une part **augustin nicolas margueron** bourgeois **agé de cinquante ans** domicilié dans la municipalité de quincey departement de l'aube fils de francois margueron bourgeois et de genevieve goubault son epouse tous deux decedés a nogent sur seine. d'autre part **jeanne adelaïde gueroux** **agée de vingt neuf ans** fille du citoyen louis gueroux notaire et negociant domicilié dans la municipalité de fontaine bethon departement de la marne et de feu jeanne merat, lesquels futurs conjoints etaient accompagnés de louis gueroux agé de soixante cinq ans notaire et negociant domicilié a fontaine bethon père a la mariée, hubert joyeux agé de quarante cinq ans curé de la chapelle godefroy y residant amy du conjoint

etienne jeannerat agé de cinquante deux ans maire de la municipalité de quincey meme domicile amy du conjoint, angelique gueroux agée de vingt six ans domiciliée a fontaine bethon sœur de l'epouse et de jean michel baziare agé de quarante un an luy de St aubin y residant amy de la mariée. moi marc antoine joseph mallet après avoir fait lecture en presence des parties et desdits temoins. 1° de l'acte de naissance de joseph auguste margueron en datte du vingt huit aout qui constate qu'il est né du vingt six du dit mois a la municipalité de nogent sur seine departement de l'aube du mariage legitime entre francois margueron et genevieve goubault cy dessus desnommés ; 2° de l'acte de naissance de jeanne adelaïde gueroux en datte du vingt huit mars mil sept cent soixante quatre portant que jeanne adelaïde guerouse est née le vingt sept du dit mois a la municipalité de fontaine bethon departement de la marne du legitime mariage entre louis gueroux et feu jeanne merat. 3° de l'acte de publication de promesse de l'acte de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi marc antoine joseph mallet le trente decembre dernier et affiche le meme jour a la porte de la maison commune de la municipalité de quincey et de fontaine bethon ; apres aussi que augustin nicolas margueron et jeanne adelaïde guerouse ont eu declaré a haute voix se prendre mutuellement pour epoux j'ai pronocé au nom de la loi qu'augustin nicolas margueron et jeanne adelaïde guerouse sont unis en mariage, et j'ai redigé le present acte que les parties et les temoins ont signé avec moi. fait en la maison commune de quincey les jours, mois et ans cy dessus.

Divorce le 7 septembre 1794

Aujourd'hui vingt en l'après midi ^{Deux heures et 2/4} de la
 République française une et indivisible à cinq heures
 de nuit, nous soussignés Maire honoraire de la commune
 Nationale de la commune de Quincez Département de l'Aube
 le 5 de ce mois de septembre, nous recevons les actes
 destinés à constater la naissance, le mariage et le
 décès des citoyens, sont composés en la Maison commune
 d'une part, Nicolas Augustin Margueron propriétaire
 âgé de cinquante deux ans domicilié à Quincez
 d'autre part Jeanne Adélaïde Guesse son épouse
 âgée de trente un an abonnée, domiciliée chez son
 père à Fontaine Stethon Section de Sezanne Département
 de la Marne le dit citoyen Nicolas Augustin Margueron
 affiné de François Maître l'aîné âgé de soixante
 quatre ans Manouvrier, demeurant à Quincez
 de Claude Novidel âgé de soixante trois ans
 Manouvrier à Quincez de Claude Larnier officier
 Municipal, âgé de quarante trois ans demeurant
 à Quincez de François Maître le jeune âgé de
 quarante trois ans Manouvrier à Quincez lequel
 Nicolas Augustin Margueron présent et Jeanne Adélaïde
 Guesse absente) lesdits Nicolas Augustin Margueron ma
 contracté le vingt huitième jour de Janvier (mil sept cent
 quatre vingt trois) (deux mille) en la Municipalité
 de Quincez, vu par moi les actes qui constatent
 que le dit citoyen Nicolas Augustin Margueron a
 obtenu les délais exigés par la loi sur le mode
 du divorce vu l'acte de non constitution qui lui
 a été délivré le neuf thermidor dernier par

nous parents et amis assemblés, En vertu des pouvoirs
 qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de la loi
 que le mariage entre le dit Nicolas Augustin Ma
 et Jeanne Adélaïde Guesse, est dissous, et que son
 libre de leurs personnes comme ils l'étoient avant
 l'union contractée, et j'ai dressé le présent acte que le
 citoyen Nicolas Augustin Margueron présent (Jeanne
 Adélaïde Guesse absente) et François Maître l'aîné
 Claude Novidel, Claude Larnier, et François Maître le
 jeune, tous quatre témoins ont signé avec moi,
 fait en la Maison commune de Quincez le jour, mois
 et an ci dessus Margueron J. Maître François
 Larnier

François honoraire de Quincez J. Maître Larnier

Aujourd'hui vingt un fructidor an deuxième de la République française une et indivisible à cinq heures du soir, par devant moi Henry François Anceau agent national de la commune de Quincey département de l'Aube
Elu le cinq ventose dernier, pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, les mariages et les décès des citoyens, sont comparus en la maison commune d'une part, **nicolas augustin Margueron** propriétaire **agé de cinquante deux ans** domicilié à quincey d'autre part, **jeanne adelaïde Guerou, son épouse agé de trente un ans absente**, domiciliée chez son père à Fontaine Bethon district de Sezanne département de la Marne, le dit citoyen nicolas augustin Margueron assisté de François Maître l'ainé agé de soixante quatorze ans manouvrier, demeurant à quincey de François Maître le jeune agé de quarante trois ans manouvrier à quincey, lequel nicolas augustin Margueron présent et jeanne adelaïde guerou absente, ledit nicolas augustin Margueron requis de prononcer la dissolution de leur mariage contracté le vingt huitième jour de janvier mil sept cent quatre vingt treize (vieux/fille) en la Municipalité de quincey, vu par moi les actes qui constatent que ledit citoyen nicolas augustin Margueron a adressé en délai exigé par la loi sur le mode du divorce, vu l'acte de non conciliation qui lui a été délivré le neuf thermidor dernier par

leurs parents et amis assemblés, en vertu des pouvoirs qui me sont délégués j'ai déclaré au nom de la loi que le mariage entre les dits nicolas augustin Margueron et Jeanne adelaïde Guerou, est dissout, et qu'ils sont libres de leurs personnes comme ils l'étaient avant l'avoir contracté, et j'ai dressé le présent acte que le citoyen nicolas augustin Margueron présent (jeanne adelaïde guerou absente), et François Maître l'ainé Claude Moviclot, Claude Lasnier, et François Maître le jeune, tous quatre témoins ont signé avec moi, soit en la Maison commune de quincey les jours, mois ans ci dessus

On remarquera une erreur dans la date de l'acte de mariage car c'est 28/01/1793 et non l'an 2. Ils seront mariés moins de 2 ans.

Nicolas Augustin MARGUERON décèdera le 12/02/1804 à Quincey
Jeanne Adélaïde GUÉROU née le 17/03/1764 à Fontaine-Bethon (51), aura une fille en 1801 de père inconnu.

Elle se remariera le 03/09/1804 à Bethon avec Etienne FLON instituteur à Villenauxe-la-Grande.
Elle décèdera le 23/09/1827 à Bethon (51).

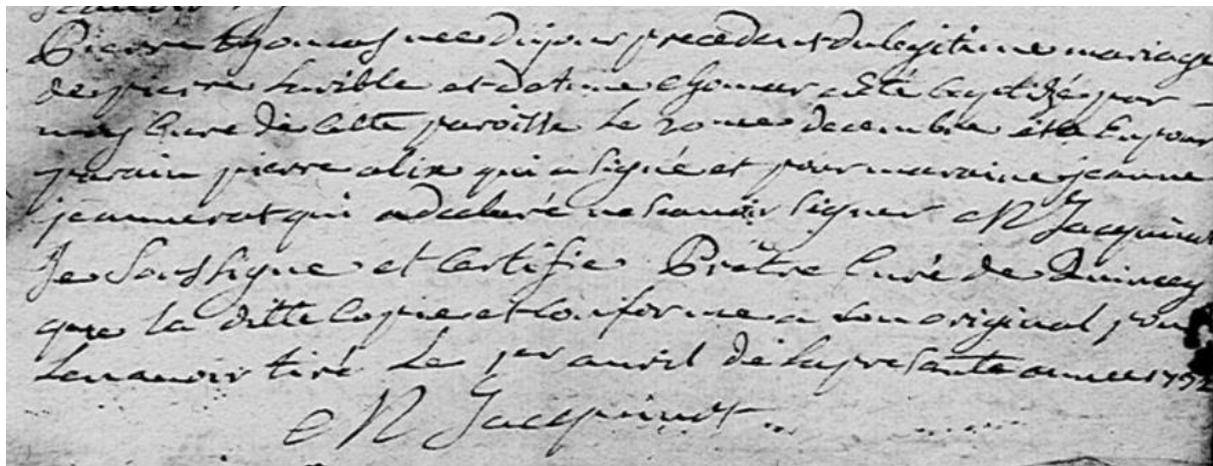
Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Site Archives de l'Aube, Généalogie, Quincey, 1793-1862, pages 2 et 3, 8 et 9/241



TRISTE FIN POUR LE RECTEUR D'ÉCOLE ... MORT EN 1807

Pierre Thomas Larible naît le 19 décembre 1730 à Quincey de Pierre Larible manouvrier et d'Anne Chaumard.



Il se marie 3 fois :

- le 19 janvier 1756 à Villeloup avec Marie Charton
- le 25 janvier 1774 à Quincey avec Anne Philippon
- date et conjointe inconnue.

Il va d'abord être recteur des petites écoles à Villeloup puis à Fontaine-Fourches en Seine-et-Marne pendant plus de 30 ans.

Que va-il se passer ? Après tant d'années à enseigner et à être respecté dans cette commune, il devient sans domicile fixe.

Il décède visiblement seul et mendiant le 25 janvier 1807 à Fontaine-Fourches (77)



N^o 4.
Décès de
Pierre Thomas
Larible.

27 janvier

Décès
Larible

Le huit huit euz de sept, le vingt sept du mois
de janvier, par devant nous Louis Vajou maire et
officier de l'état civil de la commune de Fontaine
fourche, Département de Seine et Marne, Canton et
municipalité de Bray Sur Seine, sont comparus
Nicolas Billy âgé de cinquante quatre ans Cultivateur
et Pierre Joseph Bourdin Bourrelier, tous deux demeurant
à Fontaine fourche, amis du défunt, lesquels nous
ont déclaré que ce jour huit vingt sept du mois de
janvier environ les cinq heures du matin, Larible
Pierre Thomas âgé de soixante treize ans, mendiant,
n'ayant aucun domicile, né à Quincey Canton de Nogent
Sur Seine, Département de l'Aube, veuf en première
nôce de ^{et en} seconde de Anne Delippon, — marié en
troisième nôce à
survie, est décédé le vingt sept du mois de janvier



Environ les cinq heures du matin, en la maison de
Nicolas Billy l'un des témoins ci devant nommé,
dise à Fontaine fourche, et les déclarans ont signé avec
nous le présent acte, après que lecture leur en a été
faite.

Billy Bourdin Vajou
mairie